

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES
DU BUDGET 2025

I – Éléments du contexte et ratios.

La Commune de Bosmie-L 'Aiguille compte au 1^{er} janvier 2024 2 650 habitants selon les données INSEE.

Les ratios sont ceux de l'exercice 2024, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants. A noter que les chiffres relatifs à la strate sont provisoires car la campagne des comptes 2024 n'est pas encore achevée.

A ce jour (1^{er} avril 2025) :

- 78 % de la catégorie démographique du département a été traité,
- 85 % de la catégorie démographique de la région a été traité,
- 87 % de la catégorie démographique France entière a été traité.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		BLA	Départ	Région	National
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Total des produits de fonctionnement (total – FPIC – 013) A	2 394 913	904	944	1 049	1 066
Produits de fonctionnement CAF (70,73, 74, 75, 76 rbt sinistres) – FPIC	2 393 807	903	936	1 018	1 038
Dont impôts locaux	1 294 366	488	469	487	474
Fiscalité reversée par le GFP	506 354	191	95	96	116
Autres impôts et taxes – FPIC (7336, 7338, 7363)	30 996	12	34	52	63
Dotation globale de fonctionnement	90 160	34	149	176	158
Autres dotations et participations	151 232	57	56	73	89
Dont FCTVA	17 089	6	2	3	3
Produits des services et du domaine (70)	218 384	82	104	76	81
FONCTIONNEMENT DÉPENSES					
Total des charges de fonctionnement (charges CAF + 042) B	2 214 346	836	813	884	886
Charges de fonctionnement CAF (011 et 012 corrigés) + 63, 65, 66 et 67	2 150 730	812	799	838	838
Dont : Charges de personnel nettes (-6419)	1 160 073	438	428	445	428
Achat et charges externes (011-63)	713 485	269	263	274	279

Charges financières	34 731	13	13	15	16
Subventions versées (657362+65737+6574)	22 270	8	36	32	37
Contingents (6553+65548+6558)	125 954	48	20	26	30
Résultat comptable = A-B	180 567	68	131	165	181
Capacité d'autofinancement brute = CAF	243 077	92	137	180	200
INVESTISSEMENT RECETTES					
Subvention reçues	499 532	189	94	85	108
FCTVA	210 475	79	42	37	46
Taxe d'aménagement	37 498	14	10	14	15
INVESTISSEMENT DÉPENSES					
Dépenses d'équipement	1 147 787	433	285	382	417
Remboursement de la dette	71 265	27	56	64	70
Encours de la dette au 31/12/24	2 039 003	769	477	600	623
Fonds de roulement en fin d'exercice	905 839	342	309	387	474

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

II- La section de fonctionnement.

A) Les recettes de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Voté 2024	Réalisé 2024	Proposition 2025	% de variation sur le « Voté »
70	Vente de produits et services	199 200.00 €	218 384.30 €	202 040.00 €	+ 1.43 %
73	Impôts et taxes	1 795 822.00 €	1 803 296.68 €	1 895 800.00 €	+ 5.57 %
74	Dotations, subventions ...	269 448.00 €	241 392.28 €	249 200.00 €	-7.51 %
75	Autres produits et services	69 200.00 €	90 295.69 €	109 560.00 €	+ 58.32 %
013	Atténuation de produits	35 000.00 €	65 011.39 €	40 000.00 €	+14.29 %
76	Produits financiers	0.00 €	40.39 €	0.00 €	-
77	Produits exceptionnels	0.00 €	912.00 €	0.00 €	
Total recettes réelles		2 368 670,00 €	2 419 332.73 €	2 496 600.00 €	+ 5.40 %
042	Opérations d'ordre entre sections	12 200.00 €	12 171.81 €	15 200.00 €	+24.59 %
002	Excédent reporté	568 248,04 €	568 248,04 €	460 911,44 €	
TOTAL		2 949 118,04 €	2 999 752.58 €	2 972 711,44€	+0.80%

- Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- Les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (GRDF et ENEDIS) mais également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets.
- Les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire et les frais de garderie périscolaire.
- Le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale, la régie mixte comprenant les locations de salles, de tables et chaises, de remorques, de taille de haies, de vente de bois, les photocopies.
- Le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes : deux agents pour le Pôle Jeunesse.
- Le remboursement des repas pris les mercredis par l'ALSH.
- Le remboursement de la mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur à une commune voisine et les repas fournis occasionnellement au Foyer de Vie.

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les impôts directs locaux : taxes foncières (bâti ou non bâti), et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

A noter que depuis 2021, la Commune perçoit la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et que le taux de référence pour la TFPB cumule le taux communal et l'ancien taux départemental.

Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.

La Commune a des bases nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Bases en €	Bases en € par habitant			
		BLA	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation sur résidences secondaires	148 060	56	101	209	204
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 709 104	1 402	1 091	1 151	1 228
Taxe foncière sur propriétés non bâties	24 062	9	37	37	39

Taux des impôts	Taux d'imposition en %			
	Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation	9.48 %	13.81 %	11.76 %	13.90 %
Taxe foncière bâti	36.98 %	38.69 %	39.43 %	36.73 %
Taxe foncière non bâti	66.18 %	68.97 %	56.47 %	48.87 %

Données 2023

Les bases ont été revalorisées par l'Etat de 1.70 %.

La Commune augmente ses taux de 0.5 %.

La Commune applique la majoration spéciale de TH sur résidence secondaire de 1.69 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : $114\,100 \times 9,69\% = 11\,056\text{ €}$

Taxe foncière bâtie : $4\,081\,000 \times 37,50\% = 1\,530\,375\text{ €}$

Taxe foncière non bâtie : $22\,900 \times 67,11\% = 15\,368\text{ €}$

La Commune ne pouvant être surcompensée du fait du transfert de la part départementale de TFPB, un coefficient correcteur a été mis en place par l'Etat ; pour la Commune il est de 209 524 €.

Le montant à percevoir au titre des impositions directes locales sera de :

$1\,556\,799\text{ €} - 83\,295\text{ €}$ (différence entre les allocations compensatrices et le coefficient correcteur) = $1\,473\,504\text{ €} - 126\,229\text{ €} = 1\,347\,275\text{ €}$

A noter qu'un montant de 126 229 € sera reversé à la Commune au titre des allocations compensatrices sur les taxes foncières (allocations précédemment perçues par le Département).

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne, diminuée du montant de l'adhésion à la Mission Locale suite au transfert de la compétence « Emploi et insertion des jeunes » à l'intercommunalité.
- Les droits de place perçus auprès des camions restaurants ou magasins, et par les commerçants du marché hebdomadaire du mercredi.

- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) qui a connu une diminution de 77,11 % depuis 2014 sur le montant prévisionnel.
- La dotation de solidarité rurale.
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments publics réalisées en 2024.
- Le remboursement des repas à 1 €, le remboursement par l'Inspection d'Académie pour les services minimum d'accueil organisés en cas de grève des enseignants.
- Les subventions du Conseil Départemental pour la réfection de la rue Anatole France.
- Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, extrêmement variable d'un exercice à l'autre car perçue à l'occasion de la vente de biens immobiliers (entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025).
- La dotation de compensation versée par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières en augmentation suite au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La participation de l'État pour les opérations de recensement de la population 2025 menées par l'INSEE.

- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages, et divers produits de gestion courante (participations aux frais de chauffage).

- Chapitre 013 :

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie par l'assurance de la Commune.

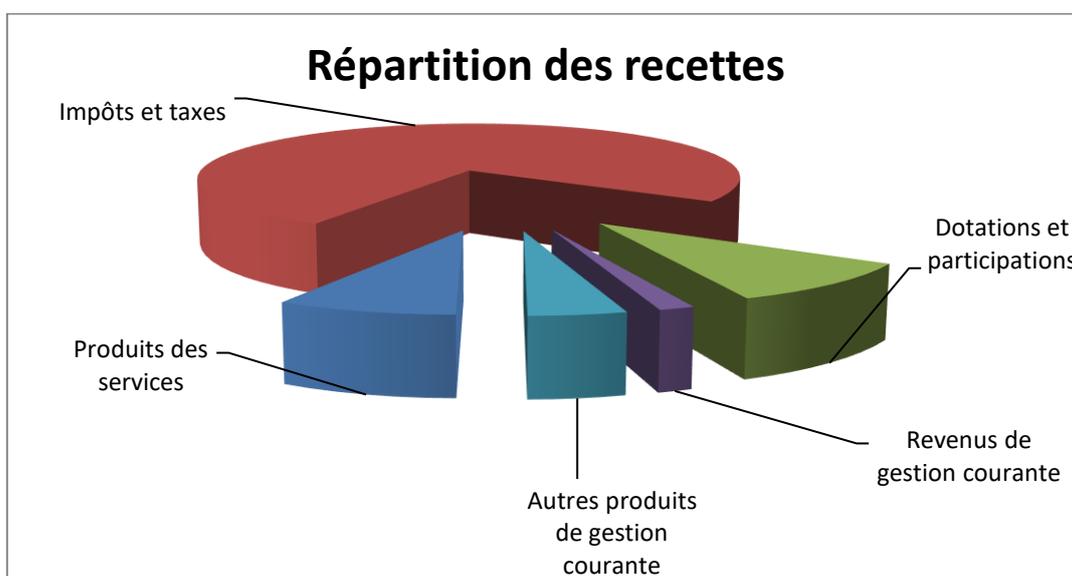
- Chapitre 76 et 77 :

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à l'autre, car ils regroupent notamment les remboursements de sinistres subis par la Commune.

- Chapitre 042 :

Cette année, une somme de 15 000 € est ouverte pour constater les travaux en régie qui seront réalisés par les services techniques :

- Allées du parc de la mairie.
- Plantation de végétaux aux abords de l'Orangerie.
- Clôture du bas de la cour de l'école maternelle.
- Drainage des aires de jeux du parc de la mairie.



B) Les dépenses de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Voté 2024	Réalisé 2024	Proposition 2025	% de variation sur le « voté »
011	Charges à caractère général	987 734,76 €	720 887.68 €	875 250.00€	-11.39 %
012	Charges de personnel	1 303 600,00 €	1 225 084.41 €	1 377 700.00 €	+ 5.68 %
65	Autres charges	287 100,00 €	235 037.91 €	261 250.00 €	-9.00 %

014	Atténuation de produits	42 000,00 €	35 372.00 €	38 000,00 €	-9.52 %
66	Charges financières	40 000,00 €	34 731.37 €	65 500,00 €	+ 63.75 %
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0.00 €	1 500,00 €	
Total dépenses réelles		2 661 934,76 €	2 251 113.37 €	2 619 200.00 €	- 1.61 %
023	Autofinancement	217 183,28 €		294 511.44 €	+ 35.61 %
042	Opérations d'ordre entre section	70 000.00 €	63 615.74 €	59 000.00 €	-15.71 %
TOTAL		2 949 118,04 €	2 314 729.11 €	2 972 711.44	+ 0.80 %

- Chapitre 011 :

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, les énergies (gaz et électricité), carburants, produits d'entretien et pharmaceutiques, fournitures de petit équipement pour les services techniques, les équipements de protection individuelle, les fournitures administratives et scolaires, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot, les fournitures pour les travaux en régie, ainsi que les produits alimentaires pour la confection des repas.

Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et instituteur, et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève et instituteur.

- Les services extérieurs : entretien des voiries et réseaux, entretien des bâtiments, entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), maintenances, assurance des bâtiments et véhicules, l'étude financière relative à la situation de la Commune au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne, et les frais de formation.
- Les autres services extérieurs : honoraires et frais d'actes et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletin municipal et calendrier), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacements au gymnase et à la piscine), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la collecte des ordures ménagères, les entrées à la piscine et les frais d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Taxes foncières.

- Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

PRÉVISIONS DÉPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2024	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2024	Part des dépenses de personnel au budget 2024	Total 012 en 2025	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2025	Part des dépenses de personnel au budget 2025 (hors autofinancement)
1 303 600,00 €	2 661 934,76 €	48,97%	1 377 700,00 €	2 619 200,00 €	52,60%

En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition

CIGAC + Etat	35 000,00 €	CIGAC	40 000,00 €
CCVV	6 000,00 €	CCVV	6 500,00 €
TOTAL	41 000,00 €	TOTAL	46 500,00 €

PRÉVISIONS DÉPENSES DE PERSONNEL CORRIGÉES					
Total 012 corrigé en 2024	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2024	Part des dépenses de personnel au budget 2024	Total 012 corrigé en 2025	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2025	Part des dépenses de personnel au budget 2025 (hors autofinancement)
1 262 600,00 €	2 661 934,76 €	47,43%	1 331 200,00 €	2 619 200,00 €	50,82%

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune emploie 29 agents stagiaires ou titulaires :

- 4 agents aux services administratifs, et 1 agent à 22/35^{ème} à l'Agence Postale Communale,
- 10 aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux),
- 2 au restaurant scolaire,
- 11 aux écoles (2 en filière animation, 3 en filière médico-sociale, 6 en filière technique).

La Commune emploie également :

- 1 agent apprenti jusqu'au 10 août 2026.
- 1 agent en CDD pour encadrer les enfants sur le temps périscolaire méridien aux écoles.
- 1 agent en CDD pour l'aide aux devoirs pendant 1 heure les lundis, mardis et jeudis soirs.

Tous les agents sont de catégorie C sauf le directeur des services techniques en catégorie B et la DGS en catégorie A.

- Chapitre 65 :

Il regroupe :

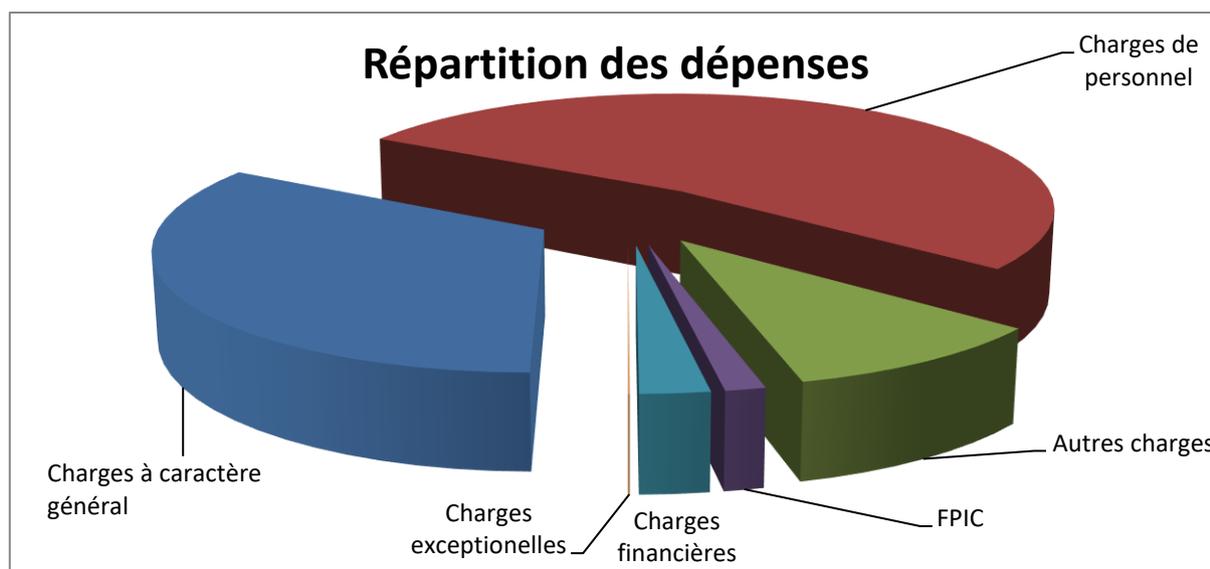
- Les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes.
- La participation communale au service départemental d'incendie et de secours (+ 3 %),
- Les participations à l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'enseignement de la musique et le paiement du transport scolaire au Conseil Régional.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS.
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV, et la participation au groupement de commande.
- Les subventions aux associations et participation au voyage de fin d'année des CM2,
- Les charges de gestion courante (frais de paiement par PayFip, carte bancaire et CESU).
- Les créances admises en non valeurs suite aux impayés du locataires de la brasserie.

- Chapitre 66 :

Il correspond aux intérêts des emprunts pour un montant estimé à 65 500 € pour 5 emprunts en cours, dont le dernier contracté en octobre 2024 et celui voté lors de cette séance.

- Chapitre 68 :

Il s'agit des dotations aux amortissements pour un montant de 59 000 €, dont la contrepartie est constatée en recettes d'investissement.



III- La section d'investissement.

A) Les recettes d'investissement.

Elles comprennent :

- Le FCTVA, reversé par l'Etat sur les bases des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-1,
- La taxe d'aménagement perçue à l'occasion des dépôts d'autorisations d'urbanisme,
- Les cessions de terrains,
- L'affectation des résultats,
- La constatation de l'excédent d'investissement,
- Le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement,
- Les cautions,
- Les amortissements, et écritures d'ordre budgétaire,
- Les subventions concernant les travaux suivants :
 - Éclairage public
 - Cabinet médical pluridisciplinaire
 - Rue de Viblac
 - Orangerie
 - Halle de pétanque
 - Aménagement de la rue de la Vienne
 - Réhabilitation énergétique de la mairie

B) Les dépenses d'investissement.

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public
Montant de l'opération : 39 600 €
 - Travaux de rénovation du parc d'éclairage public programme 2024 (non facturé en 2024) et 2025.
- Opération 021- Mairie
Montant de l'opération : 6 800 €
 - Acquisition de deux ordinateurs.
 - Acquisition d'une armoire et d'un broyeur à papier.
 - Acquisition de téléphonie.
 - Acquisition de matériel pour le 3^{ème} bureau de vote.
- Opération 022 – Écoles
Montant de l'opération : 3 050 €
 - Acquisition de matériel.
 - Solde de la maîtrise d'œuvre des travaux de la cour de l'école élémentaire.
- Opération 024 – Bâtiments divers
Montant de l'opération : 4 800 €
 - Acquisition d'un vidéoprojecteur et de micros pour la salle Vienne.
 - Achat d'un four pour la salle Bizet.

- Opération 025 – Voirie
Montant de l'opération : 6 000 €
 - Achat de panneaux de signalétique pour le centre bourg.

- Opération 026 – Non individualisée
Montant de l'opération : 35 000 €
 - Acquisition de matériel pour les services techniques dont un camion benne,

- Opération 050 – Aménagement terrain avenue de la Vienne
Montant de l'opération : 281 000 €
 - Maitrise d'œuvre et travaux

- Opération 051 – Réhabilitation de l'Orangerie
Montant de l'opération : 661 551.23 €
 - Solde des travaux

- Opération 052 – Halle de pétanque
Montant de l'opération : 222 000 €

- Opération 054 – Achat et extension du cabinet médical pluridisciplinaire
Montant de l'opération : 448 891.38 €

- Opération 055 – Maison 6 Rue de la Poste
Montant de l'opération : 155 000 €
 - Achat du bâtiment

- Opération 057 – Immeuble des Papetiers
Montant de l'opération : 40 000 €

- Opération 058 – Traitement des eaux pluviales
Montant de l'opération : 86 800 €
 - Étude schéma directeur

- Le remboursement du capital des emprunts : 115 000 €

- La taxe d'aménagement : 10 000 €

- Les écritures d'ordre

IV- La constatation des résultats et budget consolidé.

La section de fonctionnement présente un déficit prévisionnel de 166 400.00 € sur l'exercice.

L'excédent antérieur reporté est de 460 911.44 €, le résultat cumulé est donc de 294 511.44 €.

Cet excédent est transféré en section d'investissement pour financer les projets.

BUDGET PRIMITIF 2025

VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
PRÉVISIONS FONCTIONNEMENT	2 972 711,44 €	2 511 800,00 €
	+	+
REPORT N-1 FONCTIONNEMENT (002)		460 911,44 €
	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 972 711,44 €	2 972 711,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
PRÉVISIONS INVESTISSEMENT	1 591 750,00 €	1 879 653,38 €
	+	+
REPORT N-1 INVESTISSEMENT (001)		157 024,23 €
	+	+
RAR INVESTISSEMENT	540 442,61 €	95 515,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 132 192,61 €	2 132 192,61 €
TOTAL CUMULÉ	5 104 904,05 €	5 104 904,05 €

VI – Budget annexe : CCAS.

A) Budget annexe CCAS

La seule recette de ce budget est constituée par la subvention d'équilibre issue du budget principal : 11 000 €.

L'excédent antérieur reporté est de 5 680.83 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune et cérémonie correspondante,
- La participation aux frais de portage des repas,
- Les bons alimentaires accordés par l'assistante sociale,
- Les participations aux frais de séjour dans les centres de vacances agréés.